

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 03 FEVRIER 2023

Le trois février deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Annie COMMEAU-PINELE, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK, David DUMOUTIER, Cédric DUPERROY.

Était absent excusé : Daniel BOITELET

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Présentation de l'étude sur les énergies renouvelables
- Approbation règlement financier SDEY
- Approbation du forfait de maintenance préventive de l'éclairage public
- Approbation convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, rénovation réseau d'assainissement collectif
- Approbation location véhicule de transport
- Approbation du contrat cadre pour la réalisation de l'adressage (déploiement fibre optique)
- Approbation devis réfections des bordures de trottoirs place de l'église Saint-Germain de Paris
- Présentation projet de bibliothèque solidaire
- Questions diverses

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 17h30, et présente les excuses de Monsieur Daniel BOITELET, retenu par d'autres obligations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

Il est relevé 3 coquilles dans la rédaction du compte rendu, qui feront l'objet de corrections. Celui-ci n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'ANALYSE D'OPPORTUNITE SUR UNE CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE

Le Maire présente Monsieur Martin CHASTE, chargé de mission énergies renouvelables au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, mandaté par la commune afin de réaliser une première approche technico-économique sur la faisabilité de créer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquette pour l'école maternelle, la mairie, la salle des fêtes et les logements communaux du centre bourg et privés. Il s'agit de permettre de fixer les enjeux en termes de coût d'investissement et d'exploitation et de comparer les différentes solutions existantes en matière d'énergie.

M. CHASTE présente un état des lieux réalisé à partir du cadastre, soit près de 15 000 m² de surfaces bâties, dont 1 000 m² de logements communaux.

Si l'on tient compte des logements vacants, des résidences secondaires, et d'une estimation de 50 % des résidences principales et secondaires raccordées au réseau, ainsi que la mairie, l'école et la salle des fêtes, la surface à chauffer représenterait près de 5 500 m², soit 11 logements communaux, 20 résidences principales et 12 résidences secondaires. Le besoin total de puissance pour l'ensemble des bâtiments est estimé à environ 800 KW.

A la question d'incorporer l'EHPAD dans l'étude, M. CHASTE, indique que, compte tenu des distances, près de 1000 mètres et de l'absence d'habitation sur le parcours, les déperditions seraient trop importantes.

L'étude comparative des coûts des combustibles fait apparaître que le bois plaquette est actuellement inférieur de 62 % par rapport au fuel, 75 % par rapport au gaz propane et 79 % par rapport à l'électricité. Le besoin en bois plaquette est estimé à environ 320 tonnes par an.

A la question d'utiliser le miscanthus (plante herbacée, originaire d'Afrique et d'Asie du sud) au pouvoir calorifique supérieur, à la place du bois ou de mixer les deux énergies, la commune disposant de terres agricoles disponibles. M. CHASTE, indique ne pas avoir étudié cette possibilité, qui peut faire l'objet d'une étude comparative.

Le projet nécessiterait la construction d'une chaufferie équipée de trois chaudières de 250 kW et d'un silo de stockage.

Les coûts d'investissement s'établissent à 1 482 000 € HT, dans le cadre d'une opération globale et 120 000 € HT, pour un projet comprenant uniquement la mairie et l'école maternelle, hors subventions. Le retour sur investissement après subventions s'établit à 6 années.

Afin d'alimenter la réflexion du conseil municipal, M. CHASTE, propose d'organiser la visite d'une chaufferie communale en Puy de Dôme. Proposition retenue par l'ensemble des conseillers.

A l'issue de la présentation, et après avoir remercié M. CHASTE, pour sa présentation synthétique, le Maire suggère d'organiser une prochaine réunion du conseil municipal afin d'échanger entre tous, sur les scénarios présentés, les modes de fonctionnement en régie ou concession, les types d'énergies, bois, miscanthus, les productions locales ...

A l'issue des échanges, les conseillers à l'unanimité valident la démarche.

REGLEMENT FINANCIER SDEY

Le Maire rappelle que la commune a délibéré lors d'un précédent conseil pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il souligne que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Il convient aujourd'hui d'approuver le règlement financier du SDEY, portant sur la participation financière de la commune sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1 500,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022)

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1 500,00 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

FORFAIT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire indique que, dans le cadre du règlement financier du SDEY et du transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public, il convient de délibérer sur la proposition de forfait annuel d'intervention, sachant que la commune compte 127 points lumineux dont 12 LED, et 5 armoires. Le coût forfaitaire annuel par point lumineux se présente comme suit :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'option de 3 visites annuelles

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours

PREVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, RENOVATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle que, suite à la visite de contrôle de la station d'épuration par les services de l'eau le 22 septembre 2022, la commune est mise en demeure de réaliser les travaux de remise en conformité, du réseau d'assainissement collectif dans un premier temps, puis de la station d'épuration dans une seconde étape.

Il indique avoir organisé le 05 janvier 2023, une réunion de travail à la mairie avec l'ensemble des acteurs institutionnels, y compris le responsable technique de la société SNBA, afin de faire un point global du dossier et définir les grands axes de la démarche de mise en conformité, à partir du diagnostic du système d'assainissement établi par la société BIOS en 2018.

Le programme prévisionnel de la phase réseau est établi comme suit :

- Février 2023
 - o Convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
 - o Demande de subvention

- Septembre 2023
 - o Appel d'offres Maîtrise d'Œuvre réseaux
 - o Signature marché MO

- Mars 2024
 - o Passage caméra réseaux
 - o Avant-projet définitif (APD)
 - o Etudes de projet (PRO)

- Juin 2024
 - o Signature des marchés de travaux
 - o Lancement des travaux
- Décembre 2024
 - o Contrôle et réception des travaux
- Année 2025
 - o Programmation phase station d'épuration

Il est précisé que le coût global de cette première phase de travaux est estimé à 588 000 € TTC, hors subventions à obtenir.

Afin de mener à bien cette première tranche de travaux, le Maire sollicite l'approbation du conseil pour signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale, dont le coût s'élève à 12 348,00 TTC, et constituer le dossier de demande de financement auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du système de collecte d'eaux usées de la commune
- **CHARGE** le Maire de solliciter les financements ad hoc, auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

LOCATION VEHICULE DE TRANSPORT

Le Maire rappelle que l'élimination des boues de séchage de la station d'épuration a toujours été problématique. En effet, celles-ci, stockées à l'air libre posent le risque de contamination du milieu naturel lors des pluies, préalablement à leur évacuation vers le centre d'incinération de Fontenouilles. Il souligne que l'évacuation se fait sur un rythme annuel avec une remorque agricole.

Cette organisation faisant l'objet de remarques récurrentes lors des visites de contrôle du système d'assainissement collectif, il devient aujourd'hui impératif de mettre en œuvre un autre process d'évacuation et la suppression du stockage à l'air libre.

La solution envisagée et validée par l'agence de l'eau Seine Normandie consiste à évacuer mensuellement les boues à l'aide d'un camion benne. La commune ne disposant pas de ce type de véhicule, le Maire propose de louer un camion benne auprès d'une agence de location.

Un devis sollicité auprès du magasin SUPER U de Chatillon-Coligny, fixe le coût de location à 108,00 € TTC pour deux jours.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le principe de location mensuelle d'un véhicule à benne, afin d'évacuer les boues de séchage de la station d'épuration, et **AUTORISE** le Maire à signer le devis établi par le magasin SUPER U de Chatillon-Coligny.

CONTRAT CADRE POUR LA REALISATION DE L'ADRESSAGE (DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE)

Le Maire indique que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, il est impératif de revoir l'ensemble de l'adressage.

Le numérotage doit commencer au début de la voie ou à l'intersection avec la voie précédente et avance en mesure métrique ou décamétrique par exemple dans le cas d'adresses espacées afin d'éviter des numéros trop importants. Il convient de choisir une formule et s'y tenir pour l'ensemble de la commune.

Au regard de la charge de travail que cela engendre, il s'est rapproché de LA POSTE-BRANCHE SERVICES, qui est en mesure de réaliser :

- Le rapport méthodologique
- L'audit et le conseil
- La réalisation du plan d'adressage.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de la poste.

REFECTION DES BORDURES DE TROTTOIRS PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN DE PARIS

Le Maire indique que, suite à la question des conseillers lors de la réunion du 14 décembre 2022, relative au problème des bordures de trottoirs dans le virage de la place de l'église qui se désolidarisent, et à son engagement de contacter l'entreprise qui a réalisé les travaux ;

L'entreprise ETPB a établi un devis de réfection, la garantie décennale ne pouvant s'appliquer au motif que la désolidarisation des bordures est due aux poids lourds, qui roulent sur le trottoir pour prendre le virage.

Le devis s'élève à 2 727,31 €, pour la dépose/repose des bordures et réalisation d'une poutre en béton en renfort.

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter le devis et de confier les travaux à l'entreprise ETPB sise à Villefargeau.

PROJET DE BIBLIOTHEQUE SOLIDAIRE

Le Maire invite Mademoiselle Mafalda FERREIRA a présenté son projet de bibliothèque solidaire.

Il s'agit de créer un lieu d'échange, de loisir, de détente et de citoyenneté au sein de la commune. La bibliothèque sera gérée et animée par des bénévoles qui assureront les permanences dont les jours et horaires restent à définir.

Les activités proposées tourneront autour de la lecture de contes pour les plus petits, des ateliers à thèmes divers (couture, crochet, peinture, dessin, sculpture, théâtre et créations artisanales), des expositions et des ventes pouvant être organisées à partir des œuvres créées, ainsi que des concours sur des thèmes variés. L'accès à la bibliothèque sera conditionné à une adhésion payante, dont le tarif est à définir.

Les besoins exprimés pour la création de l'Association sont :

- La mise à disposition d'un local accessible aux personnes à mobilité réduite
- Des étagères pour le rangement des livres et revues
- Une aide financière au démarrage sous forme de subvention.

A l'issue des échanges, le conseil municipal est en mesure de mettre à disposition de l'Association la salle de la garderie, qui remplit les conditions d'accueil. Les réunions des associations initialement autorisées dans cette salle, seront transférées dans la salle de la mairie.

L'attribution d'une subvention d'aide au démarrage, figurera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, après dépôt en Préfecture des statuts de la future Association.

QUESTIONS DIVERSES

PRIME AUX MEDAILLES

Un conseiller indique qu'il a été sollicité par des récipiendaires de la médaille régionale, départementale et communale du travail sur la possibilité de bénéficier d'une gratification financière, en complément de la médaille.

A l'issue des échanges, il est convenu à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas attribuer de gratification pécuniaire lors de la remise des médailles, celles-ci étant offertes par la commune. De même, pour les agents communaux CNAS (Centre National d'Action Sociale), alloue une prime de 170 €.

CEREMONIE DES VŒUX 2023

Les conseillers évoquent la cérémonie des vœux du samedi 7 janvier 2023, et sont unanimes pour reconnaître que l'initiative d'accorder un chèque cadeau aux enfants de la commune âgés de 0 à 16, à l'occasion des fêtes de fin d'année, a été très appréciée des parents et des enfants naturellement.

De même, le feu d'artifice tiré à l'issue de la cérémonie ayant reçu un franc succès, les conseillers suggèrent de renouveler cette initiative, et de le substituer à celui du 15 août.

Les avantages évoqués sont :

- Limitation du risque d'incendie lié à la sécheresse
- Le feu est tiré à une heure moins tardive qu'en été, touchant ainsi un plus grand nombre d'habitants.
- Véritable note de lumière et ambiance joyeuse dans la grisaille de l'hiver

Sur un plan organisationnel les conseillers proposent d'invertir le buffet et le feu d'artifice et de modifier le déroulement de la cérémonie comme suit :

- Discours
- Remise des médailles
- Remise des chèques cadeaux aux enfants
- Feu d'artifice
- Buffet.

A l'issue des échanges, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'inscrire le feu d'artifice dans la cérémonie des vœux aux administrés.

POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE 2022

Le Maire indique que l'exercice comptable 2022, devrait se solder sur un résultat excédentaire, malgré un dépassement de 17 000,00 € du budget fuel, lié à l'augmentation de près de 48 % du coût du FOD.

Les membres du conseil municipal prennent acte des résultats prévisionnels pour l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

